

2.—Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service enregistrés au Canada, années fiscales 1938-43

Détails	1938	1939	1940	1941	1942	1943
Droits d'auteur..... nomb.	3,241	3,146	3,214	3,298	3,741	3,214
Dessins de fabrique..... “	544	356	402	336	256	177
Marques sur bois de service..... “	7	16	21	11	7	9
Cessions..... “	1,688 ¹	632	513	494	485	356
Honoraires encaissés, net..... \$	85,023 ¹	13,381	13,535	15,995	15,247	14,252

¹ Y compris cessions et honoraires de marques de commerce qui ne peuvent être indiqués séparément.

Marques de commerce et étiquettes syndicales.—Depuis le 1er avril 1938, le Bureau des Marques de Commerce est devenu une branche relevant du Secrétariat d'Etat. Il est donc une entité distincte du Bureau des Brevets auquel il était auparavant attaché.

Le Bureau des Marques de Commerce est chargé de l'application de la loi de la concurrence déloyale, 1932, qui révoque tous les statuts antérieurs sur les marques de commerce, et de la loi des étiquettes syndicales entrée en vigueur le 1er septembre 1938. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce et/ou d'étiquettes syndicales doivent être adressées au Registraire des Marques de Commerce, Ottawa Canada.

Un registre est tenu des marques de commerce, auquel, subordonné aux dispositions de la loi, toute personne doit faire inscrire toute marque de commerce qu'elle a adoptée et donner avis des cession, transfert, renonciation et jugement se rapportant à une telle marque. Afin que le public soit tenu au courant des enregistrements des marques de commerce, une liste des marques enregistrées chaque semaine paraît dans la *Gazette du Bureau des Brevets*.

La loi sur l'enregistrement des étiquettes syndicales a pour objet d'offrir une certaine mesure de protection aux associations, telles que les syndicats ouvriers, qui pouvaient autrefois enregistrer leurs désignations particulières comme étiquettes syndicales en vertu de la loi des marques de commerce. Les enregistrements en vertu de cette loi peuvent être renouvelés à tous les quinze ans.

3.—Marques de commerce et étiquettes syndicales enregistrées au Canada, années fiscales 1938-43

NOTA.—Antérieurement au 1er avril 1938, les marques de commerce relevaient de la Branche des Droits d'Auteur du Bureau des Brevets.

Détails	1938	1939	1940	1941	1942	1943
Marques de commerce enregistrées..... nomb.	2,169	2,181	1,721	1,687	1,443	1,165
Cessions de marques de commerce enregistrées..... “	1,136	1,022	1,229	798	392	602
Renouvellements de marques de commerce enregistrées..... “	550	660	410	376	311	365
Copies authentiques préparées..... “	328	356	307	245	174	183
Étiquettes syndicales enregistrées..... “	1	2	4	1	1	Nil
Recettes nettes en honoraires..... \$	2	62,711	51,719	51,107	42,186	42,355

¹ Loi non en vigueur, voir texte ci-dessus.

² Voir renvoi au tableau 2.